

Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris

Vu les articles L.514-1 et suivants et D 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le règlement intérieur de Crédit Municipal de Paris notamment son article 3.3 ;
Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur général de la caisse ;
Vu la délibération n°2020-63 du 22 octobre 2020 Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris portant nomination de Mme Brigitte Delmotte Directrice générale adjointe du Crédit Municipal de Paris ;
Vu la délibération n°2018-74 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 19 décembre 2018 approuvant l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;
Vu la délibération 2019-65 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris en date du 6 décembre 2019 portant évolution des modalités d'intervention du COS dans l'attribution des marchés publics ;

ARRETE

Article 1^{er} : Ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte Delmotte, Directrice générale adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur général du Crédit Municipal de Paris les actes de gestion courante du Crédit Municipal de Paris relatifs aux personnels (tels que les congés, autorisations d'absence et actes assimilables, attestations présence formation), les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents, les ordres de mission des agents.

Article 2 : dépenses et recettes

Madame Brigitte Delmotte reçoit également délégation pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

En matière de dépenses : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de travaux, fournitures et services (ordre de service, travaux supplémentaires) d'un montant maximum de 50 000€ hors taxes

En matière de recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette sans limitation de montant.

Article 3 : Marchés publics

Délégation de signature est également donnée à Madame Brigitte Delmotte à l'effet de signer les actes de procédure de passation des marchés publics tels que :

- Lettres de consultation ;
- Demandes de précisions sur les candidatures et/ou sur les offres ;
- Négociations : courriers/ convocations / PV ou CR de négociation ;
- Demandes de prolongation délai de validité des offres ;
- Réponses demandes d'informations /communication pièces marché ou contrat ;

- Rapport de présentation d'une consultation ;
- Registre des dépôts / PV d'ouverture des plis.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte Delmotte délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique Bru, Directrice des ressources humaines et de la modernisation, à l'effet de signer l'ensemble des actes dans le périmètre de sa direction mentionnés à l'article 1 et à l'article 2 pour les dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de fournitures et services dans la limite d'un montant maximum de 5000 euros.
- Monsieur Frédéric Mindé, Directeur des services techniques à l'effet de signer l'ensemble des actes dans le périmètre de sa direction mentionnés à l'article 1 et à l'article 2 pour les dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de travaux, fournitures et services dans la limite d'un montant maximum de 5000 euros.
- Monsieur Franck Flipo, Directeur de la sécurité, à l'effet de signer l'ensemble des actes dans le périmètre de sa direction mentionnés à l'article 1 et à l'article 2 pour les dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de travaux, fournitures et services dans la limite d'un montant maximum de 5000 euros.

Article 5 : Le Directeur général Crédit Municipal de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet du Crédit Municipal de Paris.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris,
- Mme l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris (avec les spécimens de signature),
- les intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 10 DEC. 2020

Le Directeur général,


Frédéric MAUGET